



**COMMUNE D'ANGEOT**

**PROCÈS VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 JANVIER 2025 À 18h**

Membres en exercice : 9

Présents : 6

Votants : 9

Le quorum est fixé à 5 membres, il est donc atteint.

✓ Étaient présents : Thierry LOUVET - Bernadette MARTINATO – Stéphane NAEGEL - Michel NARDIN – Céline OPPENDINGER - Éric PERIAT.

✓ Absents ayant donné procuration : Pauline DONNA à Bernadette MARTINATO ; Gilles CORTINOVIS à Thierry LOUVET ; Anne DUPUIS à Michel NARDIN.

**Ordre du jour :**

1. Approbation procès-verbal du dernier conseil municipal
2. Modification du nombre d'adjoints
3. Élection d'un 3<sup>ème</sup> adjoint
4. Création d'un poste de rédacteur territorial
5. Attribution subvention : Mayotte
6. Adhésion au groupement de commande GBCA pour les prestations de topographie
7. Renouvellement de la convention avec le centre de gestion pour le contrôle des équipements sportifs et de loisirs
8. Fonds de concours Plan Paysage – GBCA
9. Décision du Maire – virement de crédits de chapitre à chapitre 2024
10. Informations et questions diverses

Secrétaire de séance : THIERRY LOUVET

**1 - Approbation procès-verbal du dernier conseil municipal**

Le procès-verbal du 26 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

**2 – Modification du nombre d'adjoints**

**Délibération n° 2025-01**

Le Maire rappelle que par délibération n°2020-12 en date du 25 mai 2020, il a été décidé de fixer à 2 le nombre d'adjoints au Maire.

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit trois.

Il a rappelé que lors des mandats précédents, la Commune disposait de trois Adjoints.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le nombre d'adjoints pour la fin de ce mandat et de le passer à trois.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et **à l'unanimité, FIXE à trois** le nombre des adjoints au Maire.

### **3 –Élection d'un 3<sup>ème</sup> adjoint**

#### **Délibération n° 2025-02**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;  
Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Premier tour du scrutin**

Nombre de votants (enveloppes déposées) :	9
Nombre du suffrage déclarés nuls par le bureau :	/
Nombre de suffrages blancs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	6
Majorité absolue :	5

A obtenu : Stéphane NAEGEL, 6 voix (six)

**Mr Stéphane NAEGEL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3ème adjoint au maire.**

### **4 –Création d'un poste de rédacteur territorial**

#### **Délibération n° 2025-03**

- Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Vu la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2024 des secrétaires généraux de mairie au grade de rédacteur territorial,

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires, soit 18/35ème, à compter du 15 février 2025.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire inscrit sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- la création d'un poste de rédacteur territorial
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier
- d'inscrire au budget les montants nécessaires

## Modification du tableau des effectifs

### Délibération n° 2025-04

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs, compte tenu de la création d'un poste de rédacteur territorial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de modifier le tableau des emplois à compter du 15 février 2025 tel que présenté ci-dessous.

Filière / secteur	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Temps de travail	Possibilité de pouvoir l'emploi par un contractuel (article 3-3)	Emplois budgétaires		Effectifs pourvus		Effectifs vacants TOTAL	Date de création et référence délibération
							TOTAL	Par un agent titulaire ou contractuel	TOTAL			
Filière administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	Secrétaire de mairie	TNC 18/35ème	non	1	/	0	1	17/09/2019 Délib 2019-22	
	Rédacteur	Rédacteur	B	Secrétaire Général de Mairie	TNC 18/35ème	non	1	Stagiaire	1	0	21/01/2025 Délib 2025-03	
Filière technique	Adjoint technique	Adjoint technique	C	Agent entretien	TNC 16/35ème	oui	1	Contractuel	1	0	19/10/2023 Délib 2023-34	
<b>TOTAL</b>							<b>3</b>		<b>2</b>	<b>1</b>		

## 5 –Attribution subvention : Mayotte

### Délibération n° 2025-05

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'ANGEOT tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune d'ANGEOT contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 200€ à la protection civile
- Faire un don d'un montant de 200€ à La Croix rouge

Après avoir entendu ce rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de faire un don d'un montant de 200€ à la protection civile et de 200€ à la Croix Rouge
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

## 6 –Adhésion au groupement de commande de GBCA pour les prestations de topographie

### Délibération n° 2025-06

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la proposition émise par Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour adhérer par convention au groupement de commande pour les prestations de topographie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à ce groupement de commande
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à ce dossier

## 7 –Renouvellement de la convention avec le centre de gestion pour le contrôle des équipements sportifs et de loisirs

### Délibération n° 2025-07

Le maire présente au conseil municipal une proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale afin de renouveler la convention concernant les contrôles d'agrès sportifs.

La proposition faite par le Centre de Gestion est de mettre à disposition des collectivités qui en feront la demande à compter du 1er janvier 2022 ses agents de la filière technique pour la réalisation de ces opérations au coût unique annuel de 25 € par agrès de football, de handball, de basketball et de hockey et de, de 50 € par aire de jeux, terrain de tennis, terrain de volley et aire de fitness, 25 € par agrès de fitness pour les parcours Vita et 100 € pour les skate-parks.

Les contrôles en question sont détaillés ci-après.

- Contrôles des agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basket-ball et hockey sur gazon ou en salle :
  - Contrôle manuel et visuel, réalisé une année sur deux, permettant un constat d'usure du but afin d'acquiescer qu'il est en bon état
  - Contrôle de la stabilité et de la solidité des buts avec une machine prévue à cet effet et fournie par le Centre de Gestion, réalisé une année sur deux.
  - Affichage d'une vignette de contrôle technique sur chaque agrès contrôlé.
  - Fourniture d'un rapport de visite comprenant des photos, des constats et de préconisations ou simple lettre d'information valant passage transmis à la collectivité avec courrier d'accompagnement, le courrier sera daté et signé par la collectivité puis retourné au Centre de Gestion pour archivage.
- Contrôle des aires de jeux collectives, skate-parks, aires de fitness, des parcours Vita et des terrains de tennis et de volley
  - Contrôle annuel principal : Contrôle visuel de l'environnement, l'affichage obligatoire, l'état des surfaces et des équipements, visseries, cordes, appréciation de la stabilité.
  - Rapport de visite comprenant des photos, des constats et des préconisations.

Le Centre de Gestion procédera en outre, qu'il s'agisse des agrès ou des aires de jeux, en plus des contrôles techniques, à une gestion administrative complète qui l'amènera à détenir une copie de tous les actes, rapports, analyse et autres remarques que les agents seront amenés à enregistrer.

Il ne s'agit en outre pas d'une prestation de service stricto sensu puisque la prestation est réalisée intégralement par des agents, équipés et formés par le Centre de Gestion MAIS placés sous l'autorité du Maire pour la durée du contrôle.

Les contrôles ne valent essentiellement aux yeux du juge que par la régularité de leurs interventions. L'accompagnement proposé par le Centre de Gestion n'est donc pas outré compte tenu des risques contentieux forts existant dans ces matières.

Le Maire précise encore que la convention en résultant est conclue pour une durée de trois ans renouvelable expressément pour une nouvelle durée de trois ans et ce autant de fois que voulu.

La liste des équipements sportifs et de loisirs pris en compte peut en revanche évoluer à tout moment sur simple demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la réalisation :
  - des contrôles d'agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basketball et hockey sur gazon ou en salle (25 euros par an par agrès contrôlés)
  - des aires de jeux collectives (50 euros par an par aire de jeu contrôlée)

## **8 –Fond de concours : plan paysage GBCA**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Grand Belfort propose un fond de concours « plan paysage » afin que les communes puissent bénéficier d'un soutien pour des projets d'aménagements paysagers. Mr Thierry Louvet propose d'étudier le dossier.

## **9 –Décision du Maire : virement de chapitre à chapitre**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la fongibilité de crédits, il a été autorisé par délibération 2024-13 du 28 mars 2024 à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% maximum des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Afin de permettre le paiement de la facture du diagnostic « amiante », il y a eu lieu de procéder à un virement de 1 500€ du chapitre 21 au chapitre 20.

## **10– Informations et questions diverses**

### **Travaux municipaux**

- Le remplacement de la toiture du préau a été réalisé la première quinzaine de décembre. Le coût s'élève à 32 940 € TTC, financé à 70% du HT.
- Des consultations sont en cours pour remettre en peinture les indications au sol des routes de la commune. Deux sociétés ont été sollicitées.
- Un dossier DETR a été déposé auprès de la préfecture pour l'ensemble des travaux relatifs à la salle communale et au balcon de la mairie. Pour l'instant, sans budget national, pas de montant alloué auprès des préfectures pour cette dotation. Patience !

### Autres travaux divers à prévoir

- Notre locataire Clément demande la réalisation d'une isolation d'un mur dans son appartement. Il doit donner les dimensions et nous établirons ensuite le coût de cette petite opération.
- Pour tenter d'éviter les écoulements de boue sur la rue Principale provenant des champs supérieurs et du fossé Roy-Périat lors d'évènements pluvieux importants, plusieurs solutions sont à l'étude : 1) réaliser un fossé au bord de ces champs supérieurs avec une descente au bout du terrain Tomacki, si la profilométrie le permet et après accord des propriétaires, 2) réaliser une canalisation avec traversée de route depuis le fossé et passant derrière la grange Claudine Melliand, là aussi après accord des propriétaires concernés.
- Pose d'un nouveau filet à l'aire de jeux pour limiter le passage des ballons !

### Autres points

- Tensions toujours vives entre certains voisins de l'aire de jeux et les ados qui jouent sur cette aire. Intervention des gendarmes le 3 janvier après-midi.
- Nouvelle demande de Mr Queney pour réitérer l'opération anti-corbeaux.
- Les élus du SIT ont eu rendez-vous avec Madame Tanzi, directrice académique des services de l'Education Nationale, le matin du vendredi 29 novembre dernier pour visiter les trois écoles de notre RPI et s'entretenir ensuite avec elle. Il est clair que nous allons vers une suppression de classe à la prochaine rentrée.
- Réunion en préfecture sous la présidence du nouveau préfet le 16 janvier dernier pour le lancement d'une étude concernant principalement la démographie scolaire afin d'avoir une visibilité prévisionnelle sur 3 ou 4 ans au moins pour les communes et les regroupements pédagogiques.
- Inversion des fréquences de ramassage des déchets ménagers : depuis le début 2025 les bacs jaunes sont relevés toutes les semaines et les bacs bruns une fois tous les 15 jours.
- Rappel de la visite de Damien Meslot le mardi 28 janvier à 18h, visite initialement prévue le mardi 3 décembre.
- Les prochaines élections municipales auront lieu officiellement en mars 2026.
- La hausse des valeurs locatives donc des impôts relevant des taxes foncières vont augmenter de 1.7% en 2025.
- Une soixantaine de personnes ont assisté aux vœux du maire le 4 janvier dernier.

La séance est levée à 19h30.

Fait à Angeot, le 24 janvier 2025.



Le Maire,

Michel NARDIN

Le secrétaire de séance

Thierry LOUVET